



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le huitième jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (8 avril 2019) à 19h30 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Le maire  
Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)  
Madame Henriette Rivard Desbiens  
Madame Monique Drouin  
Monsieur Yves Gagnon  
Monsieur Pierre Châteauneuf  
Monsieur Sylvain Dussault  
Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2019 INSTITUANT LES COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

RÉSOLUTION 2019-04-108

ATTENDU qu'en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27-1) le conseil peut, par règlement, créer des comités permanents ou spéciaux;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan juge opportun d'établir un règlement instituant les comités permanents du conseil, sauf ceux spécifiquement créés en vertu de règlements particuliers;

ATTENDU que le présent règlement remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et édictée par un règlement ou une résolution de la Municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 4 mars 2019 avec dispense de lecture et dépôt et présentation du projet règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1), avoir reçu une copie du présent règlement au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 8 avril 2019;



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet d'énoncer les règles instituant les comités permanents du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan. Aucun coût n'est relié au présent règlement;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU qu'entre la période du 4 mars 2019 au 8 avril 2019, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent le conseil municipal est disposé à procéder à son approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par madame Monique Drouin, conseillère, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 224-2019 instituant les comités permanents du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

### ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro 224-2019 instituant les comités permanents du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan.

### ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement énonce les règles instituant les comités permanents du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan.

### ARTICLE 4 CONSTITUTION ET NOMINATION DES MEMBRES

Il est par le présent règlement décrété la constitution des comités permanents suivants :

- a. Comité de la sécurité publique et civile.
- b. Comité des travaux publics et des infrastructures.
- c. Comité des ressources humaines.
- d. Comité de la politique familiale.
- e. Comité consultatif d'urbanisme.

Le conseil municipal peut, par résolution, décréter la création d'un comité, sauf lorsque autrement prescrit par la loi et lui confie son mandat selon la même procédure.

Les mandats spécifiques sont identifiés et transmis par résolution du conseil ou transmis par avis du directeur général et secrétaire-trésorier à la demande du conseil municipal et doivent être traités par le comité.



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Les comités sont composés des membres du conseil nommés à ces fonctions par résolution.

Ils comprennent un nombre de membres établi par le conseil dont un président. Lorsque le maire siège sur un comité, celui-ci est d'office le président. Les membres des comités se chargent en régie interne, d'établir et de définir l'endroit et les horaires de la tenue des réunions.

Les membres des comités permanents demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Le conseil peut, en tout temps, remplacer un membre d'un comité.

Les comités sont consultatifs et leur mandat consiste essentiellement à faire des recommandations au conseil municipal.

Le conseil peut adjoindre aux comités permanents des personnes-ressources dont les services peuvent, de l'avis du conseil, être requis pour la bonne marche des activités de ceux-ci.

Ces personnes-ressources sont choisies parmi les employés de la Municipalité ou ses citoyens.

Lorsqu'un membre cesse d'être résident ou d'avoir son établissement sur le territoire, son mandat prend fin. Pour les membres du conseil, le mandat prend fin au terme de son mandat. Pour les fonctionnaires, le mandat prend fin au moment de la démission en tant qu'employé de la Municipalité.

Ces personnes-ressources participent aux délibérations du comité permanent mais n'ont pas le droit de voter sur les décisions prises par le comité. Aucune rémunération monétaire n'est octroyée pour la participation aux comités permanents.

Un comité ne peut engager les crédits de la Municipalité.

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont membres d'office de tous les comités.

Tout membre du comité doit adhérer aux règles d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Batiscan.

### ARTICLE 5 MANDAT

Les comités permanents ont les mandats suivants :

- a. Le comité de la sécurité publique et civile a pour mandat de faire des recommandations au conseil municipal sur tout sujet qui touche la sécurité de la population, la prévention en risque d'incendie et de catastrophes naturelles et, de façon plus particulière, sur la sécurité des personnes, la sécurité des biens et la sécurité routière en réponse aux préoccupations exprimées par les citoyennes et citoyens en application des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Notamment, ces recommandations porteront sur l'établissement d'un schéma de couverture de risques destiné à déterminer des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

atteindre (Loi sur la sécurité incendie) et l'établissement d'un schéma de sécurité civile destiné à déterminer des objectifs de réduction de la vulnérabilité de la Municipalité eu égard aux risques de sinistre ainsi que les actions requises pour les atteindre (Loi sur la sécurité civile).

- b. Le comité des travaux publics et des infrastructures a pour mandat de donner des avis sur l'entretien des infrastructures et divers projets du département des travaux publics.
- c. Le comité des ressources humaines a pour mandat de faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de relations de travail, voir à l'application des conventions des conditions de travail, de la convention collective et de la formation du personnel.
- d. Le comité politique familiale a pour mandat de faire des recommandations aux membres du conseil municipal en tant que responsable des questions relatives à la famille et aux aînés et faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et décisions prises par le comité et soumettre tous les comptes rendus et rapport requis.
- e. Le comité consultatif d'urbanisme a pour mandat d'étudier et de soumettre des recommandations aux membres du conseil sur toute question concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chapitre A-19.1). Le comité consultatif d'urbanisme a également pour mandat d'étudier et de soumettre des recommandations aux membres du conseil dans les domaines dont les pouvoirs lui ont été conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chapitre A-19.1).

### ARTICLE 6 QUORUM

La majorité des membres constitue le quorum et la présence d'un élu est obligatoire excluant le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

### ARTICLE 7 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements antérieurs relatifs à l'énoncé des règles instituant les comités permanents du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan.

Le présent règlement remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et édictée par un règlement ou une résolution de la Municipalité.

Le présent règlement a pour effet de rescinder, déclarer nulles et de nul effet toutes les dispositions antérieures ou incompatibles avec le présent règlement.

### ARTICLE 8 DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

### ARTICLE 9 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du règlement.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 10 SIGNATURE

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à l'unanimité  
à Batiscan  
ce 8 avril 2019

---

Christian Fortin  
Maire

---

Pierre Massicotte  
Directeur général et secrétaire trésorier.

Adoptée

Avis de motion : 4 mars 2019.  
Dépôt et présentation du projet de règlement : 4 mars 2019  
Adoption du règlement : 8 avril 2019  
Avis public et publication du règlement : 9 avril 2019  
Entrée en vigueur : 9 avril 2019  
Abrogation à toutes fins que de droit des règlements antérieurs ou des résolutions antérieures relatifs à l'énoncé des règles instituant les comités permanents du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan.

Vote pour : 7 / Vote contre : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

Avis de motion : 4 mars 2019.  
Dépôt et présentation du projet de règlement : 4 mars 2019  
Adoption du règlement : 8 avril 2019  
Avis public et publication du règlement : 9 avril 2019  
Entrée en vigueur : 9 avril 2019

Abrogation à toutes fins que de droit des règlements antérieurs ou des résolutions antérieures relatifs à l'énoncé des règles instituant les comités permanents du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan.